Règlement intérieur des services à l'enfance

Accueil Périscolaire (APS)
Accueil de Loisirs (ALSH)

1. LES SERVICES A L'ENFANCE:

Les services communaux accueillent les enfants scolarisés de 3 à 11 ans. Ils sont déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) sous le numéro d'agrément 044ORG0378.

1-1. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

L'APS est un lieu d'accueil avant et après l'école ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de La Limouzinière, hors pré petite section. Il est situé 2 Rue Jules Ferry.
Il est dirigé par Sabrina AUGEREAU-GAUTIER, accompagnée d'Anne-Claire MICHAUD, Isabelle ALBRES et Geneviève LEBEUX.

HORAIRES D'OUVERTURE :
Pendant l'année scolaire : tous les jours d'école lundi, mardi, jeudi et vendredi :
Le matin de 7h00 à 8h45 Le soir de 16h15 à 18h30.

1-2. L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

L'ALSH, situé dans les mêmes locaux que l'APS, est ouvert les mercredis et vacances scolaires. Il est dirigé par Noémie MORISSEAU, accompagnée de Sabrina AUGEREAU-GAUTIER, Christelle GRENET, Stéphanie LABBE, Isabelle ALBRES et Anne-Claire MICHAUD. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA.

PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE :
Les mercredis hors vacances : de 9h00 à 17h00 . Temps péricentre: de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30

Les vacances scolaires : toutes les petites vacances (hors vacances de noël) et l'été (fermeture de 3 semaines début août) : 9h00 à 17h00. Temps péricentre: de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30

Afin que ces temps d'accueil fonctionnent dans les meilleures conditions, les **horaires doivent être respectés par chacun**, en particulier les heures de fin.
En cas de circonstances exceptionnelles, les parents qui ne pourraient être présents à l'heure de la fermeture doivent le signaler et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Les enfants ne seront remis qu'aux personnes désignées par les parents.

2. CONDITION D'ADMISSION :

Un dossier d'inscription, commun aux 2 services, est à compléter en début d'année scolaire lors des permanences d'inscription à l'accueil périscolaire :

Samedi 25 août de 9h30 à 12h00	**Mardi 28 août** de 19h00 à 20h30

Les enfants dont les familles ne seront pas présentes à l'une des deux permanences pour confirmer la pré-inscription, ne seront pas accueillis.

Une fiche de renseignements et d'autorisation seront établies le jour de l'inscription.

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

> La photocopie des vaccinations de l'enfant,
> La photocopie du livret de famille,
> Un justificatif de quotient familial CAF (celui de juillet) ou MSA,
> Une attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire,
> La dernière page complétée et signée de ce règlement,
> Une boîte de mouchoirs.

Le dossier doit être complet avant le premier jour de présence de l'enfant.

CONSEILS PRATIQUES :

> La capacité d'accueil étant limitée, il est indispensable de **réserver** à l'avance en précisant les horaires d'arrivée et de départ. Les inscriptions ne seront prises en compte que sous réserve de places disponibles et d'un taux d'encadrement le permettant.

> La fiche d'inscription est le lien entre l'équipe d'animation et les parents. Ces derniers s'engagent à **signaler toute modification importante** (vaccin, changement de médecin traitant, nouvelle adresse, nouveau n° de téléphone…).

> Les enfants ont la possibilité de prendre un **petit déjeuner** sur place le matin (les parents doivent en faire la demande). Le petit déjeuner est proposé aux enfants qui arrivent entre 7h et 8h. Passé 8h, il n'est plus possible de prendre un petit déjeuner.
Les enfants, qui prennent leur petit déjeuner, peuvent emmener leur brosse à dent, leur dentifrice et leur gobelet dans une trousse marquée à leur nom

> **Le goûter** est servi systématiquement, il n'est pas accepté de goûter fourni par la famille.

> **Les repas des mercredis et vacances scolaires** sont compris dans la journée. Les parents devront fournir un pique-nique à leur enfant lors des sorties organisées, sauf indication contraire de la direction.

> Penser à noter le **nom des enfants sur les vêtements**.

3. INSCRIPTIONS & ANNULATIONS :

Les inscriptions aux activités de l'ALSH se font par période via les documents prévus à cet effet.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité :
En cas de présence exceptionnelle, l'inscription devra se faire la veille au plus tard jusqu'à 18h30 (validée sous réserve de place).

✋ ACCUEIL PERISCOLAIRE : **en cas d'absence non signalée la veille**, autre que maladie (certificat médical à fournir dans les 48 heures et à déposer à l'accueil périscolaire), **le tarif d'1 heure de garde sera compté par ½ journée de présence prévue.**

✋ ACCUEIL DE LOISIRS : **toute absence,** autre que maladie (certificat médical à fournir dans les 48 heures et à déposer à l'accueil de loisirs) **non prévenue 7 jours à l'avance sera facturée.**

ACCUEIL PERISCOLAIRE : 02 40 13 38 15 – periscolaire@lalimouzinière.fr
ACCUEIL DE LOISIRS : 06 17 81 35 67 – les.fripouilles@lalimouzinière.fr

4. TARIFS & FACTURATION :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et établis en fonction du quotient familial de la famille (QF connu au 1er septembre 2018). Ils sont applicables à partir du 3 septembre 2018 et garantis jusqu'au 7 juillet 2019.

4-1. APS

Le tarif est fixé au quart d'heure. Tout dépassement entraîne le paiement d'un quart-heure supplémentaire.

Quotient familial	Tarif au 1/4 d'heure	Petit déjeuner : 0,65 €
<450	0,38 €	
451-600	0,50 €	
601-750	0,60 €	
751-900	0,70 €	
901-1050	0,80 €	
1051-1150	0,90 €	
1151-1300	1,00 €	
1301-1500	1,10 €	
1501-1650	1,20 €	
>1651	1,30 €	

4-2. ALSH

Les tarifs s'appliquent uniquement à la journée pour les vacances, et à la demi-journée ou journée pour les mercredis. Le repas est compris dans le prix. Le péricentre est facturé au ¼ d'heure.

Quotient Familial	**Journée** *(vacances et mercredis)*	**Demi-journée** *(mercredis)*	**Péricentre** *(le 1/4 d'heure)*	Petit déjeuner : 0,65 €
<450	8,00 €	5,50 €	0,30 €	Nuitée (été) : 10 €
451-600	10,00 €	6,50 €	0,31 €	Sortie : tarif adapté en fonction de la sortie
601-750	12,00 €	7,50 €	0,33 €	
751-900	14,00 €	8,50 €	0,40 €	
901-1050	14,50 €	8,75 €	0,48 €	
1051-1150	15,50 €	9,25 €	0,55 €	
1151-1300	16,50 €	9,75 €	0,60 €	
1301-1500	18,00 €	10,50 €	0,65 €	
1501-1650	19,00 €	11,00 €	0,70 €	
>1651	20,00 €	11,50 €	0,75 €	

> Tarifs appliqués aux habitants de la Limouzinière et/ou enfants scolarisés à la Limouzinière.
> Autres communes : supplément de 3€/jour de présence par enfant et 0,10€ par ¼ d'heure de péricentre.
> Tarif dégressif : 1€ à partir du 3ème enfant.

Il est à noter que les foyers peuvent bénéficier d'une déduction des frais de garde du périscolaire et de l'accueil de loisirs en ce qui concerne les impôts pour les enfants de moins de 6 ans. A cet effet, il sera envoyé à la demande des familles, un relevé de situation de paiement destiné aux impôts.

Modalités de paiement

Le règlement se fait après émission de la facture, adressée aux parents chaque mois, directement à la caisse du receveur municipal à la Trésorerie 13. Boulevard Saint Blaise 44270 MACHECOUL.

Les règlements par "Chèques Vacances" sont acceptés pour la partie ALSH, sans décompte des frais de gestion appliqués par l'ANCV.
Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique. Renseignez-vous en Mairie.
En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec la Mairie.

5. SECURITE :

La commune se dégage de toutes responsabilités :

> Si vous ne confiez pas, dès son arrivée, votre enfant à l'animateur présent.
> À partir du moment où l'enfant a quitté l'enceinte de l'établissement.
> En cas de perte ou de vol d'objet personnel. Il est recommandé aux parents d'être vigilants quant aux objets (jeux, objets de valeur…) apportés par leurs enfants. Les téléphones portables et mp3-mp4 ne sont pas autorisés et tout objet et produit dangereux (cutters, couteaux, allumettes, …) est interdit.

Chaque départ est signalé obligatoirement auprès de l'animateur présent, par la personne accompagnant l'enfant.
Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls.

Tout manquement à la discipline ou au respect envers le matériel, les équipements, le personnel et les autres enfants ainsi que toutes manifestations perturbant le bon fonctionnement des activités et du groupe, **feront l'objet d'une démarche envers les parents.**
Toute faute grave (refus d'obéir aux consignes données, insultes, vol, vandalisme, violence...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des services.

6. OBLIGATION SANITAIRE

Pour des raisons sanitaires, **il ne sera accepté aucun enfant malade aux différents services.** Les parents seront systématiquement prévenus dès qu'un enfant présentera des signes de maladies, afin de venir le récupérer.

Il appartient aux parents de préciser s'il existe un projet d'accueil individualisé (PAI) pour leur enfant. Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé chaque rentrée de septembre.

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance. Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant, mais remis en main propre à la directrice ou à l'animateur présent.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences. Toute contre-indication médicale devra être notifiée sur la fiche sanitaire.

7. TENUE VESTIMENTAIRE :

Lorsque des activités à caractère sportif sont programmées, les parents veillent à équiper leur enfant d'une tenue adaptée. Les vêtements portés par les enfants devront être adaptés aux conditions météorologiques, correctes et non provocants.
Pour les plus petits, des vêtements de rechange sont indispensables.

8. DISPOSITIONS DIVERSES :

Les noms et prénoms des enfants qui fréquentent les différents services doivent figurer par journée sur un registre de présence. L'établissement doit consigner dès qu'il accueille un enfant le nom, l'adresse et éventuellement le n° de téléphone des parents ou des personnes désignées par écrit par ces derniers.

En cas de mouvement de grève dans l'Education Nationale, un service minimum sera mis en place par la commune pour les enfants présents sur les temps d'activités périscolaire.

Vous pouvez retrouver les différentes informations des services sur :
www.mairie-la-limouziniere.com
www.lesfripouilles.org

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Je certifie

NOM : _____

Prénom : _____

Parents de :

NOM : _____

Prénom : _____

NOM : _____

Prénom : _____

NOM : _____

Prénom : _____

avoir lu le règlement intérieur et en accepte toutes les modalités.

Date : / /

Signature des parents :

Signature des enfants (à partir du CP) :

Page à remettre avec le dossier d'inscription